

# POINT JUSTICE

Vous avez besoin d'une information juridique, de l'aide d'un avocat, d'une aide en matière de séparation, de divorce, de pension, de travail, de logement, de surendettement ou d'une aide juridictionnelle, le Point-justice de la municipalité est un service de proximité, gratuit qui vous met en relation avec des professionnels à votre écoute.

L'objectif du **Point-justice** est de vous aider à comprendre le langage juridique utilisé dans les documents de votre vie quotidienne, de vous accompagner vers le bon interlocuteur pour régler votre situation, de trouver de l'aide après une agression, lors d'un conflit ou après une infraction. **C'est un lieu d'accueil gratuit, confidentiel et anonyme.**

Le **Point-justice** pourra aussi vous orienter vers des services municipaux ou départementaux pour vous aider à la gestion de votre situation.

Lorsque vous prenez contact avec le **Point-justice** de Mantes-la-jolie, l'agent vous oriente vers l'interlocuteur adapté à votre besoin par téléphone, ou après une rencontre.

Chaque intervenant s'engage ainsi dans une analyse de votre situation, la compréhension et l'explication des problèmes, la proposition de solutions possibles et votre suivi.

Les intervenants au **Point-justice** vous reçoivent sur rendez-vous et répondent selon leur domaine d'expertise. Les permanences sont hebdomadaires et s'adressent à tous.



Ouvert au public à l'**AGORA sur rendez-vous** :

Les lundis, mardis & mercredis de **9h à 12h** et de **13H30 à 17h**.

Les vendredis les horaires d'ouverture sont de **9h à 12h** et de **13H30 à 16h30**.

**! FERMÉ LE JEUDI !**

## Le CIDFF

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) assure une permanence en droit de la famille et aide aux victimes. Cette association traite notamment la question des violences conjugales.

## L'ADIL 78

Agence départementale d'information sur le logement- vous apporte des conseils juridiques financiers ou fiscaux en matière de logement.

## CRESUS

<https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/solidarite/point-justice?>

Chambre régionale de surendettement social – répond et vous accompagne pour les dossiers de surendettement et les difficultés financières que vous pouvez rencontrer.

Les **Avocats** interviennent pour des informations d'ordre juridique dans tous les domaines.

Les **Notaires** fournissent informations et conseils sur les questions liées à la famille ou au patrimoine, dans votre vie familiale et dans votre vie professionnelle.

**Nouvelles voies** vous accompagnent dans les domaines du droit au logement, à la consommation, le droit des étrangers, de la famille, du travail et les démarches administratives auprès des institutions comme la **CAF**, la **CNAV**, la **CPAM**...)

Les **Médiateurs communaux** interviennent en appui auprès des bailleurs sociaux, des entreprises ou des services de la municipalité. Ils sont pour vous un support pour la régulation des conflits de voisinage, liés au logement, à la consommation ou les conflits familiaux.

Des interventions collectives thématiques sont susceptibles d'être organisées par le **Point-justice** à destination du public mantais sur le territoire de Mantes-la-Jolie avec la participation des autres services publics de la ville, dont ceux de la Direction Cohésion Sociale et Autonomie.

## PLANNING DES PERMANENCES SUR RDV

---

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	<p><b>CIDFF 78</b> 9h - 12h</p> <p><b>MÉDIATEUR COMMUNAL</b> 10h - 12h</p>	<p><b>NOUVELLES VOIES</b> 13h30 - 16h30 (tous les lundis)</p> <p><b>CIDFF 78</b> 13h30 - 16h30</p>
MARDI	<p><b>CIDFF 78</b> 9h - 12h</p> <p><b>MÉDIATEUR COMMUNAL</b> 10h - 12h</p>	<p><b>CIDFF 78</b> 13h30 - 16h30</p> <p><b>NOTAIRES</b> 14h - 17h (1er mardi du mois)</p> <p><b>AVOCATS</b> 17h - 19h30</p> <p><b>MÉDIATEUR COMMUNAL</b> 14h - 16h30</p>
MERCREDI	<p><b>CRESUS</b> 9h - 12h (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi du mois)</p> <p><b>ADIL 78</b> 9h - 12h</p>	<p><b>ADIL 78</b> 13h30 - 17h</p> <p><b>NOTAIRES</b> 14h - 17h (1er mardi du mois)</p>
JEUDI	<b>FERMÉ</b>	<b>FERMÉ</b>
VENDREDI	<p><b>CIDFF 78</b> 9h - 12h</p>	

**CRESUS** : uniquement sur RDV les **2ème** et **4ème mercredis** de chaque mois de **9h à 12h**.

**NOTAIRES** : uniquement les 1er mardis du mois.